



VIGILANCE ORANGE FORTES PLUIES ET ORAGES

Situation :

Meteo.nc annonce qu'une **vigilance orange - fortes pluies et orages** est actuellement en cours sur les communes de **Bélep, Boulouparis, Bourail, Canala, Dumbéa, Farino, Hienghène, Houaïlou, Ile des Pins, Kaala Gomen, Koné, Koumac, La Foa, Moindou, Mont-Dore, Nouméa, Ouégoa, Païta, Poindimié, Ponérihouen, Pouébo, Pouembout, Poum, Poya, Sarraméa, Thio, Touho, Voh, Yaté, Kouaoua.**

Informations et consignes à la population :

La sécurité civile appelle la population à se tenir informée de l'évolution de la situation en se connectant sur les sites internet de la sécurité civile securite-civile.gouv.nc et de Météo-France Nouvelle-Calédonie www.meteo.nc, sur les pages Facebook *Sécurité Civile NC* et *Météo-France Nouvelle-Calédonie* ou en écoutant les informations diffusées par les différents médias.

Consignes préventives en cas de fortes pluies

Consignes à la population

- Ne vous déplacez qu'en cas de nécessité.
- Ne franchissez pas, à pieds ou en voiture, les ravines ou les rivières en crues ou qui peuvent l'être soudainement ainsi que les radiers ou routes submergés.
- Ne pas entreprendre un sport ou un loisir de pleine nature et interrompre toute séance en cours.
- Tenez les enfants à distance des caniveaux, ravines et rivières qui peuvent à tout moment déborder
- Signalez votre départ, votre destination et votre arrivée à vos proches.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et constituez une réserve d'eau potable.
- Faites attention à l'eau du robinet qui est susceptible d'être impropre à la consommation au moins 48 h après l'arrêt des pluies.
- Dans tous les cas, si la situation de votre domicile l'exige (zone inondable, bordure de ravine...), prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, préparez-vous à l'évacuation éventuelle de votre domicile.
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et conformez-vous à leurs instructions.
- Évacuez vers des zones sécurisées définies dans le plan communal de sauvegarde (PCS) en cas de risques liés à l'évènement météorologique dangereux (éboulement, inondation, etc.). Cette évacuation vaut, sauf ordre contraire jusqu'à ce que l'alerte ait été officiellement levée par les autorités.